

SYNDICAT MIXTE OUVERT « Deux-Sèvres Numérique »

Comité syndical - Séance du vendredi 5 juin 2026

DELIBERATION N°2026-16

COTISATION 2026
Association des Développeurs et des Utilisateurs de
Logiciels Libres pour les Administrations et les
Collectivités Territoriales (Adullact)

Date de la convocation : 29 mai 2026
Nombre de délégués en exercice : 31 titulaires
Nombre de délégués présents : 13
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de votants : 16

Vu le Code général des collectivités territoriales, pris en ses articles L.1411-5, L.1414-2, L.1611-4, L.3311-1 et L.3312-1 à L.3312-6, L.5721-1 et suivants ;

Vu le Code des juridictions financières et notamment son article L.211-4 ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, et plus précisément son article 6 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création du Syndicat mixte ouvert « Deux-Sèvres Numérique » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 portant adhésion de la Communauté d'agglomération du Niortais au Syndicat mixte ouvert « Deux-Sèvres Numérique » au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu les statuts du Syndicat mixte ouvert « Deux-Sèvres Numérique » ;

Vu la délibération n° 2018-8 A du 15 juin 2018 par laquelle le Comité syndical du Syndicat mixte ouvert « Deux-Sèvres Numérique » a créé la Régie « Déploiement du réseau fibre optique en Deux-Sèvres » ;

Vu la délibération n° 2026-08 du 27 février 2026 par laquelle le Comité syndical du Syndicat mixte ouvert « Deux-Sèvres Numérique » a inscrit les crédits correspondants ;

Vu l'avis favorable de la Régie « Déploiement du réseau fibre optique en Deux-Sèvres » en date du 5 juin 2026 ;

Considérant que le Syndicat mixte ouvert « Deux-Sèvres Numérique » peut être amené à adhérer à différents organismes dans le cadre de ses compétences ;

LE COMITE SYNDICAL du Syndicat mixte ouvert " Deux-Sèvres Numérique ", après en avoir délibéré, DÉCIDE :

ARTICLE UNIQUE

* d'allouer, au titre de l'année 2026, la cotisation à l'association suivante :

- Association des Développeurs et des Utilisateurs de Logiciels Libres pour les Administrations et les Collectivités Territoriales (ADULLACT) pour un montant de 250 € ;

* de verser cette somme correspondante au montant de la cotisation pour l'année 2026.

* de prélever les crédits nécessaires, soit 250 €, au chapitre 011, article 6281 du budget principal du Syndicat mixte ouvert « Deux-Sèvres Numérique ».

Le Président,



René BAURUEL.



Comité syndical SMO " Deux-Sèvres Numérique " du 5 juin 2026
Feuille de présence

Communauté de Commune ou Agglo	Nom et Prénom	Statut	Présence O / N Pouvoir P	EMARGEMENT	Observations
Airvadais et du val du Thouet	FOUILLET Olivier	T	O		
Bocage Bressuirais	LAGOGUEE Pascal	T			
Bocage Bressuirais	MORIN Pierre	T			
Bocage Bressuirais	MARY François	T	N	Excusé	
Bocage Bressuirais	NOURISSON-ENOND Maryse	T	O		
Haut Val de Sèvre	HEINTZ Christine	T	O		
Haut Val de Sèvre	ADAM Rodolphe	T	O		
Mellois en Poitou	LARGEAU Vanessa	T	O		
Mellois en Poitou	RAGOT Nicolas	T	O		pouvoir de M. PALLUAU
Mellois en Poitou	PALLUAU Vincent	T	P		donne pouvoir à M. RAGOT
Parthenay Gâtine	ALLARD Emmanuel	T	O		pouvoir de Mme GUÉDON
Parthenay Gâtine	GUÉDON Sonda	T	P		donne pouvoir à M. ALLARD
Parthenay Gâtine	LÜBECK Laure	T	O		
Thouarsais	BRUNET Martial	T	O		pouvoir de Mme BOISSON
Thouarsais	BOISSON Chloé	T	P		donne pouvoir à M. BRUNET
Thouarsais	VAUZELLE Marc	T	O		
Val de Gâtine	BARATON Jean-Pierre	T			
Val de Gâtine	MOREAU Lionel	T	N	Excusé	
CAN – Communauté agglomération du niortais	GUYON François	T	O		
Conseil départemental 79	BAURUEL René	T	O		
Conseil départemental 79	MISSIOUX M-Pierre	T	O		
Conseil départemental 79	GINGREAU François	T			
Conseil départemental 79	MAROLLEAU Thierry	T	N	Excusé	
Conseil départemental 79	DELAGARDE Kim	T			
Conseil départemental 79	RENAUDIN Sylvie	T			
Conseil départemental 79	POIRAUD Olivier	T			
Conseil départemental 79	BREMOND Philippe	T			
Conseil départemental 79	BARILLOT Dorick	T	Ø		
Conseil départemental 79	MAUFFREY Philippe	T			
Conseil départemental 79	DUPEYROU Romain	T			
Conseil départemental 79	VINATIER Nathalie	T	N	Excusée	

Appréciation du Quorum :

Nombre total de membres : 9

Quorum requis (moitié des membres présents) : 5 membres

Conseil départemental 79	Haut Val de Sèvre	Thouarsais
Airvadais et du val du Thouet	Mellois en Poitou	Val de Gâtine
Bocage Bressuirais	Parthenay Gâtine	CAN

INFORMATIONS OBLIGATOIRES

Personne Morale

Nom de la Collectivité

Syndicat Mixte Ouvert « Deux-Sèvres Numériques »

Type (Ville, EPCI, etc.)

Etablissement public - Cotisation

Adresse

Maison du Département – Mail Lucie Aubrac - C.S. 58880

Code postal

79022

Ville

NIORT

Téléphone

05 49 06 63 41

Site Internet

<https://www.deux-sevres-numerique.fr/>Personne Physique ou Représentant de la Personne Morale

Prénom et nom

René BAURUEL

Fonction

Président

E-mail contact

dsn@deux-sevres.fr

Téléphone direct

Montant de cotisation
annuelle

250,00 €

Période d'adhésion

Du 01/07/2026
au 30/06/2027Informations relatives à Chorus Pro (seulement pour le règlement de cotisation)

SIRET

20007219700011

Code service

N° d'engagement

Je déclare vouloir renouveler mon adhésion à l'ADULLACT. A ce titre, je reconnais avoir lu en détail les statuts et le règlement intérieur. J'ai pris connaissance des obligations qui incombent aux membres, notamment celles relatives à la participation active et je m'engage à les respecter.

Fait à Niort, le 12 / 06 / 2026

Nom et prénom :

René BAURUEL

Signature

MONTANT DES COTISATIONS

TARIFS " VILLES " :

Tranche par nombre d'habitants	Villes *	Cotisation
Tranche 1	- de 1 000	100 €
Tranche 2	de 1 000 à 2 500	250 €
Tranche 3	de 2 500 à 5 000	500 €
Tranche 4	de 5 000 à 10 000	900 €
Tranche 5	de 10 000 à 20 000	1 500 €
Tranche 6	de 20 000 à 30 000	2 500 €
Tranche 7	de 30 000 à 50 000	3 000 €
Tranche 8	de 50 000 à 80 000	3 500 €
Tranche 9	de 80 000 à 100 000	4 000 €
Tranche 10	+ de 100 000	4 500 €
Tranche 11	à arrondissement	6 000 €

* Ces tarifs sont valables pour les villes adhérant directement à l'association.

Les villes adhérentes par mutualisation de leur EPCL (voir ci-dessous) devront délibérer pour devenir gratuitement adhérentes de plein droit.

TARIFS " AUTRES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES " :

Tranche par nombre d'habitants	Départements	Régions	EPCL à fiscalité propre	CCI / CRCI Chambre de métier	SDIS	Cotisation
Tranche 1				- de 250 000	- de 250 000	1 250 €
Tranche 2			- de 10 000	de 250 000 à 500 000	de 250 000 à 500 000	1 750 €
Tranche 3			de 10 000 à 50 000	de 500 000 à 1 000 000	de 500 000 à 1 000 000	2 500 €
Tranche 4			de 50 000 à 100 000	de 1 000 000 à 2 500 000	+ de 1 000 000	3 000 €
Tranche 5			de 100 000 à 250 000	+ de 2 500 000		3 500 €
Tranche 6	- de 1 000 000		de 250 000 à 500 000			4 000 €
Tranche 7	de 1 000 000 à 2 000 000	- de 2 500 000	de 500 000 à 1 000 000			4 500 €
Tranche 8	+ de 2 000 000	+ de 2 500 000	+ de 1 000 000			6 000 €

TARIFS " EPCL MUTUALISANTS " :

Formule	Cotisation
$(0,035 * \text{nbre habitants de l'EPCL}) + (15 * \text{nbre de communes membres}) + 1200$	Selon formule plafonnée à 12 000 €

* ces constantes sont extrapolées à partir d'un modèle de régression linéaire basé sur plusieurs années d'expériences de mutualisation ; cotisations plafonnées à 12 000 €

TARIFS " CENTRES DE GESTION " :

Tranche par nombre d'habitants	Centres de Gestion	Cotisation
Tranche 1	- de 250 000	1 500 €
Tranche 2	de 250 000 à 500 000	2 000 €
Tranche 3	+ de 500 000	2 500 €

TARIFS " ÉTABLISSEMENTS PUBLICS " :

Tranche par nombre de salariés	Établissements publics *	Cotisation
Tranche 1	- de 25	250 €
Tranche 2	de 25 à 50	500 €
Tranche 3	de 51 à 100	1 250 €
Tranche 4	de 101 à 500	1 750 €
Tranche 5	+ de 500	2 500 €

TARIFS " PARLEMENTS " :

Tranche par type	Type d'administration	Cotisation
Tranche 1	Organe parlementaire	3 000 €
Tranche 2	Parlement national	5 000 €

TARIFS " ADMINISTRATIONS CENTRALES " :

Tranche par type	Type d'administration	Cotisation
Tranche 1	Sous-préfecture	750 €
Tranche 2	Préfecture et service ministériel	1 500 €
Tranche 3	Ministère	10 000 €
Tranche 4	Agence interministérielle	20 000 €

TARIFS " ASSOCIATIONS DE COLLECTIVITÉS TERRITORIALES " :

Tranche par nombre d'habitants	Association de Collectivités Territoriales	Cotisation
Tranche 1	- de 250 000	1 500 €
Tranche 2	de 250 000 à 500 000	2 500 €
Tranche 3	de 500 000 à 1 000 000	3 500 €
Tranche 4	+ de 1 000 000 et Associations de Maires*	4 500 €

* Pour les membres d'Association des Maires, il est proposé que :

- les Villes et EPCI de moins de 20 000 habitants accèdent gratuitement aux services de l'ADULLACT
- les Villes et EPCI de plus de 20 000 habitants bénéficient d'une remise de 30% sur le tarif «Collectivités Territoriales» correspondant.

TARIFS " CENTRES HOSPITALIERS " :

Pour les établissements de type " Centres hospitaliers "

Tranche par nombre de lits	Centres hospitaliers	Cotisation
Tranche 1	- de 500	500 €
Tranche 2	de 501 à 1 000	1 000 €
Tranche 3	de 1 001 à 1 500	1 500 €
Tranche 4	de 1 501 à 2 000	2 000 €
Tranche 5	de 2 001 à 3 000	3 000 €
Tranche 6	+ de 3 000	5 000 €

Pour les groupements de type " SIH, GCS, GIE, GIP, etc. "

Tranche par chiffre d'affaires	Groupements type SIH, GCS, GIE, GIP, etc.	Cotisation
Tranche 1	- de 350 000 €	1 500 €
Tranche 2	de 350 000 à 800 000 €	2 500 €
Tranche 3	de 800 000 à 2 000 000 €	3 500 €
Tranche 4	+ de 2 000 000 €	4 500 €

TARIFS " ENTREPRISES " :

Tranche par nombre de salariés	Entreprises	Cotisation
Tranche 1	- de 20	250 €
Tranche 2	de 20 à 500	500 €
Tranche 3	+ de 500	1 000 €

TARIFS " ÉDUCATION " :

Tranche par type	Type d'établissement	Cotisation
Tranche 1	Collège et lycée	15 €
Tranche 2	Université et rectorat	1 500 €

TARIFS DES PERSONNES PHYSIQUES :

Tarif Unique : 15,00 €

Membre d'honneur : gratuit

Membre associé : gratuit

TARIFS " ASSOCIATIONS " :

Associations loi 1901 : 15,00 €

INFORMATION SUR LE TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL DES ADHÉRENTS DE L'ADULLACT

1. Preamble

Chaque adhérent de l'association dispose au titre de la protection de ses données personnelles du droit d'être informé préalablement du traitement de ses données et de l'ensemble des droits attachés à la protection de ses données à caractère personnel, en vertu de l'art. 13 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil.

2. Données personnelles

Article 1

L'ADULLACT peut collecter des données à caractère personnel de ses adhérents pour trois finalités.

S'agissant de la gestion du processus d'adhésion, des données sont collectées (nom, prénom, adresse e-mail professionnelle), et la licéité du traitement de ces données est soutenue par l'exécution d'un contrat auquel la personne concernée est tenue, tel qu'entendu par l'art. 6-b du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil (RGPD) et en vertu de ce même article.

S'agissant de la gestion de la communication et de l'organisation des relations entre les adhérents et l'association, et entre les adhérents eux-mêmes, des données peuvent être collectées (nom, adresse e-mail professionnelle, historique d'utilisation des services) et la licéité du traitement de ces données est soutenue par l'intérêt légitime de l'association à l'amélioration de l'accès des adhérents (et utilisateurs) à ses services, et du développement et de la connaissance des actualités sur le logiciel libre, en vertu de l'art. 6-f du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil ainsi que par l'exécution d'un contrat auquel la personne concernée est tenue, tel qu'entendu par l'art. 6-b du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil (RGPD) et en vertu de ce même article.

S'agissant de l'accès aux services de l'association, des données sont collectées (nom, adresse e-mail professionnelle, historique d'utilisation des services), et la licéité du traitement de ces données est soutenue par l'exécution d'un contrat auquel la personne concernée est tenue, tel qu'entendu par l'art. 6-b du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil (RGPD) et en vertu de ce même article.

Les données ne peuvent être utilisées à d'autres fins, à l'exception de la finalité dérogatoire garantie par l'art. 89 règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil (RGPD) applicable aux traitements à des fins archivistiques dans l'intérêt public, à des fins de recherche scientifique ou historique ou à des fins statistiques et dans les limites et conditions définies par cet article.

Article 2

L'ADULLACT garantit que seules les personnes intervenant dans ces processus sont habilitées à accéder aux données à caractère personnel des adhérents.

3. Droits des adhérents

Article 3

Dès lors que les données à caractère personnel sont collectées sur la base du consentement, chaque adhérent a le droit de le retirer. Ce retrait n'a pas pour effet de rendre illicite le traitement des données préalablement collectées.

Article 4

Chaque adhérent a le droit :

- d'accéder à ses données à caractère personnel.
- de rectifier ses données à caractère personnel, lorsqu'elles sont inexactes ou inactuelles.
- à l'effacement de ses données à caractère personnel dans un délai raisonnable, lorsqu'il a retiré son consentement ou lorsque l'association n'a plus d'intérêt légitime justifiant leur conservation.
- d'être informé de toute violation concernant ses données à caractère personnel, dans un délai de 7 jours, dès lors qu'il existe une atteinte grave à ses droits fondamentaux et libertés publiques.

Article 5

Chaque adhérent a le droit de s'opposer à la collecte de ses données, sauf lorsque le traitement repose sur une obligation légale ou sur l'exécution d'un contrat, au sens du RGPD. L'association prévient des conséquences d'un tel refus.

Article 6

Chaque adhérent est en droit de saisir la CNIL ou le procureur de la République s'il constate une violation de ces droits garantis par le Règlement (UE) du Parlement et du Conseil 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

4. Durée de conservation

Article 7

Les données à caractère personnel liées à l'adhésion sont conservées dans un délai d'un an après la fin de l'adhésion et avant archivage, le temps pour l'association d'effectuer la suppression des données.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32016R0679>

5. Sous-traitance de l'ADULLACT

Article 8

Chaque adhérent devra impérativement choisir à la fin du délai de 2 ans de conservation des données publiques et des données à caractère personnel de « S²LOW » s'il souhaite les conserver par ses propres moyens, ou héberger les données aux moyens d'as@lae ».

L'adhérent adresse par mail ou par courrier la décision de conservation dans un délai de 15 jours après l'expiration du délai de conservation des données.

Article 9

Dans le cadre de S²LOW, conformément à la délibération n°2006-056 du 02/03/2006 décidant la dispense de déclaration des traitements mis en œuvre par les collectivités territoriales et les services du représentant de l'État dans le cadre de la dématérialisation du contrôle de légalité, les collectivités territoriales mentionnées à l'article 2 du Code des marchés publics, **sont Responsables de traitements.**

Dans le cadre de Web-marché, conformément à la délibération de la CNIL n°2005-003 du 13/01/2005 décidant la dispense de déclaration des traitements mis en œuvre par les organismes publics dans le cadre de la dématérialisation des marchés publics, les collectivités territoriales mentionnées à l'article 2 du Code des marchés publics, **sont Responsables de traitements.**

Dans le cadre de sa prestation d'hébergement de documents publics fourni par « as@lae », l'ADULLACT doit être vu comme un « sous-traitant » au regard de l'article 28 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil (RGPD). Elle sera soumise aux obligations du sous-traitant telles qu'imposées par le règlement européen.

Le responsable de traitement indique à l'ADULLACT les durées de conservation des données.

Article 10 - Autorisation générale de sous-traitance

L'adhérent autorise l'ADULLACT à faire appel à un sous-traitant ultérieur pour mener les activités de traitement liées à « as@lae » et à « S²LOW ».

L'ADULLACT, vérifie le respect par la société sélectionnée et sous convention avec l'association, des règles de sécurité imposées par le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil (RGPD). Cette dernière est tenue de respecter les obligations de la présente charte, ainsi que l'ensemble des dispositions légales auxquelles est soumise l'ADULLACT